

Procès-verbal du Comité Syndical du 13 juillet 2016

L'an deux mille seize, le treize juillet à 17 h 00, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle des fêtes de SOLESMES, sous la présidence de Madame Chantal ALBAGLI, Vice-Présidente du Syndicat mixte

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Chantal ALBAGLI, Emmanuel d'AILLIERES, Jacqueline BENOIST, Ghislaine BODARD – SOUDEE (suppl.), Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre BOURRELY, Daniel COUDREUSE (suppl.), Dominique CROYEAU, Martine CRNKOVIC, Eric DAVID (suppl.), Emmanuel FRANCO, Michel GENDRY, Gaëtan GERBAULT, Claire GUERINEAU (suppl.), Claude JOUSSE, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL, Xavier MAZERAT (suppl.), Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Daniel PINTO, Marie-France PLAT (suppl.), Noël TELLIER, Gaëtan VALLEE

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Antoine d'AMECOURT, Jean-Yves AVIGNON, Daniel BARDOU, Michel BRIFFAULT, Daniel CHEVALIER, Delphine DELAHAYE, Dominique DHUMEAUX, Sébastien HUET, Marc JOULAUD, Alain LE QUEAU, Fabien LORNE, Daniel MARTIN, Jean-Louis MORICE, Sophie MOUSSET, Catherine PAINEAU, Pascal PARIGOT, Michel PAVARD, Joël TOUET

AVAIENT DONNÉS POUVOIR : /

EGALEMENT PRESENTS :

Véronique BISSON (Eau / PROSCOT), Elsa FRANCHINEAU, Jean-François HERBINOT, Isabelle VACHÉ, Adeline CHARRÉ, Sylvain LE HELLEY

Emmanuel D'AILLIERES est désigné secrétaire de séance pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressé.

La Vice-Présidente du Pays Vallée de la Sarthe, Chantal ALBAGLI, excuse le Président Marc JOULAUD et ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical :

- Approbation des PV des comités syndicaux des 30 mai et 8 juin 2016
- Communication des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Animation et frais de fonctionnement LEADER – Demande de subvention
- SCoT : bilan de la concertation et arrêt du projet avant lancement des consultations et de l'enquête publique
- Questions diverses

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 30 MAI 2016 ET DU 8 JUIN 2016
--

Chantal ALBAGLI propose aux membres du Comité Syndical l'approbation des comptes-rendus des séances du 30 mai 2016 et du 8 juin 2016. Aucun participant ne formule de remarque. Lesdits comptes-rendus sont alors adoptés à l'unanimité des présents.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Chantal ALBAGLI fait part à l'assemblée de l'avis émis par le Bureau syndical sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louplande.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que la structure porteuse du SCoT, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, est amenée :

- D'une part à donner un avis sur les documents d'urbanisme,
- D'autre part à délivrer des autorisations de dérogations dans certains cas d'ouverture à l'urbanisation. En effet les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15.000 habitants sont soumises à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable. Jusqu'au 31 décembre 2016, la dérogation peut être donnée par le Syndicat Mixte après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). En l'absence de réponse dans les deux mois suivant la demande, celle-ci est réputée refusée. Il est donc conseillé aux communes concernées par cette procédure de se rapprocher du Pays dès que possible. A partir du 1^{er} janvier 2017, la règle de l'urbanisation limitée sera étendue à toutes les communes. En l'absence de SCoT opposable, la dérogation sera alors instruite par le Préfet, après avis du Syndicat mixte.

Sollicité par la Commune de Louplande par courrier du 22 avril 2016, le Bureau syndical, en séance du 24 juin 2016, a donc examiné le projet de PLU de Louplande et fait valoir ses observations.

ANIMATION ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION

Chantal ALBAGLI fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Syndicat mixte relative à l'animation du programme LEADER et ses frais de fonctionnement.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe met en œuvre, anime et gère le programme européen Leader 2014-2020. Une animatrice à temps complet et une gestionnaire à mi-temps sont présentes pour assurer l'ensemble des actions en lien avec le programme.

Pour assurer ces différentes missions, sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016 (calendrier de réalisation de l'opération), une demande de subvention Leader auprès du Conseil régional des Pays de la Loire est proposée.

Le plan de financement prévisionnel pour cette action est le suivant :

Plan de financement prévisionnel (01/10/2015 au 31/12/2016)

Dépenses		Recettes	
Animation/gestion Leader 2015	65.861,65 €	Leader (80%)	52.689,32 €
2016		PVS (20%)	13.172,33 €
TOTAL	65.861,65 €	TOTAL	65.861,65 €

Il est rappelé que sur la programmation antérieure, les fonds européens n'intervenaient qu'à hauteur de 50%.

Le Comité syndical approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation gestion 2015-2016 et autorise le Président à solliciter la subvention Leader au titre de l'animation gestion 2015-2016. Le Syndicat prendra en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

**SCOT : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
AVANT LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Chantal ALBAGLI rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du point principal de l'ordre du jour du Comité syndical et cède la parole à Dominique CROYEAU et Michel GENDRY, les deux référents du SCoT.

Ces derniers présentent la démarche du SCoT engagée en 2010, les enjeux actuels de développement sur le territoire, et les dispositions retenues par les élus pour réaliser le projet d'aménagement à l'horizon 2030 (cf. diaporama).

Le projet de SCoT :

La procédure a été engagée il y a 6 ans, mais l'élaboration n'a vraiment démarré que fin 2012. Quatre ans est un délai raisonnable pour conduire une procédure d'élaboration de Scot jusqu'à son terme, surtout lorsqu'il s'agit d'un premier SCoT : il faut en effet prendre le temps d'expliquer, se mettre d'accord sur le bon périmètre, tenir compte des étapes de validation, des périodes de renouvellement des élus...

Le Syndicat mixte se situe aujourd'hui à une étape charnière entre la phase d'élaboration et la phase d'approbation qui va suivre. L'arrêt du Scot est « un essai » que les élus devront transformer avec l'approbation qui suivra dans les prochains mois. La phase d'approbation est d'abord une étape administrative, marquée par une consultation large de 3 mois, ainsi qu'une enquête publique de 1 mois. L'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes et les communes du pays vont être consultés, de même que les Chambres consulaires et les collectivités périphériques du territoire. Le Syndicat aura alors la possibilité ou non de modifier le projet de Scot arrêté au vu des observations et des remarques que remonteront les personnes publiques associées, et des conclusions du commissaire enquêteur. Le Scot devrait être approuvé, avec des modifications éventuelles, dans le cadre d'une nouvelle décision du Comité syndical, vers mars 2017. Il deviendra alors opposable dans les 2 mois suivant sa transmission au préfet, après la dernière mesure de publicité.

Le SCoT est certes un document d'urbanisme, mais c'est également un projet de territoire, un projet de vie commune. Plusieurs scénarii de développement avaient été présentés, dont un scénario « au fil de l'eau » (accentuation des risques) et les élus ont choisi un scénario et des objectifs qui affirment le territoire à la charnière entre l'Ille et de France et le Grand Ouest.

En 2016, nous ne sommes plus dans les mêmes perspectives qu'en 2008, avec une croissance démographique qui s'est ralentie, une réduction de la croissance du nombre d'actifs et un emploi qui stagne. Le territoire connaît une évolution résidentielle (plus d'actifs que d'emplois) et s'achemine vers une dépendance à l'agglomération mancelle. On constate une érosion très forte du rayonnement du pôle urbain principal, Sablé sur Sarthe ; il convient de redonner à la ville-centre une dynamique qu'elle n'a plus. Laissons-nous poursuivre les grandes tendances ou réagit-on ?

Des opportunités existent : cadre de vie à la campagne qui correspond à une vraie demande des habitants, position stratégique, virgule de Sablé, capacité à innover...

Le SCoT propose une feuille de route, où chaque collectivité a un rôle à jouer, y compris les communes les plus rurales.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT constitue le projet politique des élus, selon 3 axes :

- Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales ;
- Favoriser des modes de vie durables ;
- Valoriser et reconnaître l'identité du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les moyens qui seront mis en œuvre pour réussir le PADD et atteindre ses objectifs : 12 orientations sont fixées et seront opposables aux documents d'urbanisme et de programmation locaux (PLU, PLUi, PLH...).

C'est la lecture du DOO qui permet d'apprécier le degré d'ambition du SCoT, par les moyens que les élus ont décidé d'y affecter.

L'ensemble du dossier du SCoT est téléchargeable sur le site internet de PROSCOT.

Chantal ALBAGLI remercie Messieurs CROYEAU et GENDRY de leur intervention et donne la parole à l'assemblée.

Echanges :

Régis NOIR regrette que des terres inaptes à l'agriculture restent classées agricoles dans les PLU, malgré les besoins de foncier constructible. Il s'interroge également sur les moyens dont on peut disposer pour lutter contre la vacance dans l'habitat et revitaliser les centres de village.

Daniel COUDREUSE (Brûlon) fait état de l'action de la mairie de Brûlon sur ces questions de vacance. Un travail de repérage, d'information aux propriétaires et de communication sur les aides disponibles a été mené par la municipalité. Une dizaine de logements dans le centre du village ont été vendus, notamment à des primo-accédants, et réhabilités moyennant des aides financières. Ce type d'opération s'est avéré plus intéressant pour les nouveaux propriétaires que la construction neuve habituelle en périphérie.

Jean-François HERBINOT rappelle que la réalisation des objectifs du SCoT est du ressort de chaque niveau de collectivité, et que, dans le cas précis de l'habitat, il appartient aux communes et aux communautés de communes d'activer les outils de l'urbanisme, les outils de gestion foncière, les outils financiers et fiscaux qui sont à leur portée.

Daniel COUDREUSE s'interroge sur la possibilité d'une évaluation du SCoT à court ou moyen terme.

Elsa FRANCHINEAU répond que le Syndicat mixte est dans l'obligation de procéder à une évaluation du SCoT dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation. Il pourra alors décider d'une révision ou non selon les résultats de cette évaluation.

Jean-François HERBINOT précise que la révision ou la modification du SCoT reste toujours possible avant, d'autant plus que des indicateurs ont été fixés et seront examinés tous les ans, tous les 3 ans ou tous les 6 ans. L'évolution de la situation économique et/ou démographique du territoire peut donc également conduire à une révision dans des délais plus courts. 2030 correspond à l'échéance du SCoT la plus lointaine.

Elsa FRANCHINEAU rappelle que les objectifs du SCoT ont été fixés par communauté de communes, ce qui laisse une marge de manœuvre plus importante mais nécessite également une coordination au niveau communautaire. Par ailleurs, elle met en avant le caractère ambitieux du SCoT en matière économique, avec la création de 6 000 emplois, objectif à partir duquel les enveloppes foncières à vocation économique ont été définies.

Françoise LEVRARD demande si les 4 ha de parcs économiques de proximité, évoqués lors du séminaire DOO du 20 avril, ont bien été pris en compte. Jean-François HERBINOT confirme cet ajout.

Jean-Pierre BOURRELY s'interroge sur l'applicabilité des règles d'urbanisation du SCoT dans les PLU et les PLUi.

Véronique BISSON répond que le SCoT est opposable aux PLU et cartes communales, ainsi qu'aux opérations dont la SHON est supérieure à 5 000 m². Les PLU disposent de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT s'il s'agit d'une révision, ou de 1 an s'il s'agit d'une modification. Elle rappelle également que le calcul de la consommation d'espace interviendra à compter de la date d'arrêt du SCoT, soit le 13 juillet 2016, comme il est prévu dans le projet. Autrement dit, toutes les autorisations d'urbanisme participant à l'extension urbaine et délivrées à compter de ce jour, seront décomptées du potentiel de consommation foncière 2015-2030 (295 ha pour l'habitat). Les communes devront donc être vigilantes et ne pas hypothéquer leurs possibilités futures de création de nouveaux logements.

Véronique BISSON insiste également sur la capacité d'action des collectivités locales au travers des différentes politiques qu'elles conduisent. Comme le montre l'exemple du travail de Brûlon sur la vacance, il ne s'agit pas nécessairement de mettre en place des opérations lourdes et/ou coûteuses : le « softpower », le « pouvoir doux des mots » est également utile et nécessaire. Il y a par exemple toute une animation à développer autour de l'identité économique du territoire, en complément des aspects fonciers et immobiliers. Elle rappelle que l'économie est le 1^{er} axe que les élus ont choisi dans le PADD et que cela témoigne d'une volonté de se bouger, et d'être en réactivité avec les porteurs de projet.

Noël TELLIER mesure bien la question de l'investissement immatériel nécessaire, les interrogations autour de l'évolution de la pyramide des âges, de l'évolution de l'offre de services... Une ingénierie globale est à mettre en œuvre au service de l'aménagement du territoire du Pays Vallée de la Sarthe.

Elsa FRANCHINEAU rappelle qu'une commission stratégie / développement a été créée au sein du Pays et qu'elle a vocation à se saisir de ces questions...

Pascal LELIEVRE constate la disparition de nombreuses exploitations agricoles, notamment en raison de la tendance à l'agrandissement. Il voit difficilement comment enrayer ce phénomène.

Jean-François HERBINOT constate cette tendance, mais s'interroge sur son irrémédialité : n'existerait-il qu'un seul modèle d'agriculture qui soit viable, ou d'autres modèles sont-ils possibles ?

Françoise LEVRARD indique que deux jeunes se sont récemment installés sur Vion, en élevage de chèvre et de brebis, sur une dizaine d'hectares.

Elsa FRANCHINEAU informe l'assemblée qu'une soirée consacrée aux circuits courts a rassemblé le 4 juillet dernier une bonne centaine de participants, producteurs, commerçants et élus, au centre culturel de Loué. Il existe des besoins, des attentes pour développer la commercialisation des produits locaux...

Michel NOIR fait valoir que le territoire a du hors-sol également : la marque « Loué » est un atout.

Martine CRNKOVIC rappelle que la production de volailles est très diversifiée. Elle s'inquiète également pour les installations de poulailler qui ne disposent plus de suffisamment d'espace pour pouvoir répondre aux normes anti-incendie.

Michel GENDRY fait valoir qu'il est difficile de définir une exploitation agricole type, et qu'il existe d'autres systèmes agricoles à explorer. On fait le constat de l'agrandissement, mais la diversification d'activité agricole est également possible.

Proposition de modification :

Avant d'arrêter le projet de SCoT, un amendement relatif à la problématique de la dissémination des bâtiments agricoles dans l'espace est proposé.

Dans l'orientation n°2 de son document d'orientations et d'objectifs (DOO), le projet de SCoT du Pays Vallée de la Sarthe donne la possibilité d'une grande diversité des modèles d'agriculture sur son territoire, et répond ainsi aux différentes mutations de cette activité économique, actuellement à l'œuvre. Toutefois, ses principes d'aménagement traduisent également la volonté des élus de renforcer l'identité du territoire, et du point de vue du paysage, des risques de conflits pourraient intervenir : il convient de trouver un juste équilibre entre ces deux intérêts, sans pour autant créer de nouvelles contraintes.

Comme il n'appartient pas au SCoT de générer une nouvelle obligation qui serait mise en œuvre au niveau des autorisations d'urbanisme (le SCoT n'est opposable du point de vue de l'urbanisme opérationnel qu'aux zones d'aménagement concertées et aux opérations de plus de 5.000 m² de SHON), la proposition est que dans le cadre de l'orientation n°9-2 relative à la conservation de la qualité des paysages agricoles et ruraux du pays, les plans locaux d'urbanisme se saisissent de cette question au travers des outils qui sont de leur ressort : leurs règlements au travers des articles qui régissent l'aspect des constructions, et leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent traiter de la constructibilité des sols et des conditions de l'insertion paysagère des éventuels nouveaux bâtiments agricoles. Les OAP, et notamment les OAP paysagères (qui peuvent fixer la protection de certains cônes de vue par exemple) offrent effectivement la possibilité d'une négociation avec les futures pétitionnaires, lorsqu'une autorisation d'urbanisme est sollicitée.

Daniel COUDREUSE s'inquiète effectivement du problème de mitage, avec des installations agricoles qui arrivent au milieu de nulle part. Mais il ne faut pas embêter les agriculteurs.

Martine CRNKOVIC ne souhaite pas imposer des choses qui ne pourront pas être appliquées.

Véronique BISSON confirme que le SCoT ne comportera pas de règles de police. Le PLU peut prévoir des zones d'exclusion et comporter des OAP.

Cet amendement est retenu.

Le bilan de la concertation du SCoT :

Elsa FRANCHINEAU fait état des modalités de concertation qui avaient été retenues en 2010. Elle informe l'assemblée de la manière dont les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre, ainsi que des résultats de la démarche (cf. diaporama).

Il est à noter que les orientations du PADD ont été débattues à deux reprises pour prendre en compte les amendements issus des réflexions complémentaires menées en 2015.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public.

Le bilan de la concertation est approuvé à l'unanimité.

L'arrêt du projet de SCoT :

Le projet de SCoT est soumis au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical :

- Approuve à l'unanimité le bilan de la concertation tel qu'exposé en séance
- Arrête par 21 voix pour et 1 abstention (Régis NOIR) le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe avec les amendements qui ont été retenus
- Autorise le Président à notifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe arrêté aux communes et EPCI membres du syndicat mixte, aux communes et EPCI limitrophes au syndicat mixte, à l'ensemble des personnes publiques associées, et aux associations agréées qui en font la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier

Chantal ALBAGLI remercie l'assemblée pour sa participation et clôt la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

Emmanuel D'AILLIERES



Chantal ALBAGLI

